

DEMANDE D'EXONERATION DES LOYERS DU LOCAL COMMERCIAL DE LA COIFFEUSE DURANT LA PERIODE EPIDEMIQUE

Par courrier en date du 11 juin 2020, Madame Claire Barbère gérante de « La Pause Coiffée », sollicite l'exonération des loyers du local commercial durant la période épidémique de Covid19 puisqu'elle n'a pas pu exercer son activité.

Le loyer est actuellement de 300€ / mois. L'exonération de loyers pour la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus représente une perte de recettes de 550€ pour la commune.

Après délibération, les conseillers municipaux à l'unanimité, acceptent la demande d'exonération de loyers de Madame Claire Barbère gérante de « La Pause Coiffée » du 17 mars 2020 au 10 mai inclus.

Une régularisation de l'état des loyers sera alors opérée.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 12 FEVRIER 2020

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 12 février 2020, à Centre Morbihan Communauté.

Dans ce rapport, la commission propose de procéder à la révision des montants d'attribution afin de tenir compte des services communs pour une partie du territoire, de l'actualisation des annuités d'emprunts et de la baisse de la participation de la communauté de communes en matière de voirie.

Après délibération, les conseillers municipaux à l'unanimité :

Adoptent le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT en date du 12 février 2020)

Approuvent le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 12 février 2020 annexé à la présente délibération, portant sur le montant de l'attribution de compensation définitive des communes au titre de l'année 2019 et du montant de l'attribution provisoire au titre de l'année 2020.

Approuvent le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 de – 47 529,28€ et de – 49 053, 45 € au titre de l'attribution de compensation provisoire de 2020.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Elle a notamment pour objet de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, composée de 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après délibération, les conseillers municipaux à l'unanimité :

Valident la liste susmentionnée des contribuables pour transmission directeur régional ou départemental des finances publiques dans le cadre de la désignation des membres de la CCID ;

Désignent Christiane JOUBIOUX, présidente de la commission ;

Autorisent Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ILE AUX ENFANTS (REGULARISATION)

L'association « L'Ile aux Enfants » a été créée en 2007 afin de mettre à disposition des parents, en lien avec l'école Sainte Anne de Guéhenno, une garderie périscolaire avec des horaires élargis.

Pour faire face aux coûts de fonctionnement de celle-ci, l'association sollicite une participation des municipalités de Guéhenno et Billio, les enfants des deux communes utilisant les services de cette garderie.

Après délibération, les conseillers municipaux à l'unanimité valident le renouvellement de la convention avec l'association « l'île aux enfants », d'une durée de trois ans, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

-participation de la commune au déficit de fonctionnement au prorata des élèves domiciliés sur la commune de Guéhenno ;

-versement de cette participation mensuellement sur justificatif de l'état des comptes du trimestre concerné (participation des familles – coût de rétribution de l'agent) ;

de donner pouvoir au Maire pour signer cette convention et les mandatements correspondants.

ADHESION 2020 A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU MORBIHAN

L'association des maires ruraux du Morbihan a pour objectif principal :

-de défendre la liberté municipale, de faire prendre en considération les problèmes spécifiques des communes rurales ;

-d'informer leurs élus sur les problèmes auxquels ils sont confrontés ;

-d'aider et de stimuler les collectivités locales ;

d'être leur porte-parole auprès et des services administratifs, des conseils généraux et régionaux et de participer à la formation des élus.

L'adhésion 2020 à l'association des maires ruraux du Morbihan est de 100€ (elle comprend l'adhésion nationale – 56€, l'abonnement au mensuel « 36000 communes » – 19€, l'adhésion départementale – 25€).

Après délibération, les conseillers municipaux à l'unanimité valident l'adhésion pour l'année 2020 à l'association des maires ruraux du Morbihan.

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

Pour	14
Contre	/
Abstention	/

Du côté des loisirs

GYM

Reprise Mardi 8 septembre

Tous les Mardis

(hors vacances scolaires)

10h à 11h Salle du Roiset

N'hésitez pas à venir faire un

essai, 1ère séance gratuite.



ZUMBA

Tous les Mardis soir à partir du 22 septembre à la salle

multifonctions :

- Ados de 18h30 à 19h15

- Adultes de 19h30 à 20h30

N'hésitez pas à faire un essai,

2 séances gratuites.



ATELIER TRICOT

Gratuit et ouvert à tous

de 7 ans à 99 ans

Les 2ème et 4ème mercredi de chaque mois de 14 h à 16 h

(hors vacances scolaires)

Les mercredis 9 et 23 septembre

À la salle annexe

Rappel :

Port du masque obligatoire dans les lieux publics clos.



FDGDON : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT « FRELON ASIATIQUE »

Par délibération du 15 janvier 2019, la commune a renouvelé l'adhésion pour 3 ans à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Cette adhésion permet notamment

La formation à la lutte contre les taupes (gratuite pour les habitants et le personnel communal)

La mise à disposition d'effaroucheur auprès des agriculteurs

Réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine

Conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, habitants (lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques...))

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner un nouveau référent frelons asiatiques (auparavant Gérald CHAUMIER) qui sera l'interlocuteur privilégié des administrés concernant cette thématique.

Il existe également un référent « ragondin » qui est Michel JOUBIOUX (La Cantine du Collédo) et qui souhaite continuer à exercer cette fonction.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, élisent Erwann GRANDIN « référent frelons asiatiques » auprès de la FDGDON.

RECONDUCTION ACTIVITÉ GYM ANNÉE 2020-2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 juillet 2019 portant sur la reconduction de l'activité Gym pour la période du 2019/2020. L'animation avait été confiée à l'Association Profession Sport 56 pour la période contre une participation financière de 33.50 € par séance.

Considérant que les cours dispensés par l'animateur de Profession Sport 56 ont satisfait les usagers, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier l'animation de l'activité Gym pour l'année 2020-2021 à Profession Sport 56 contre une participation financière de 33.50 € par séance et de maintenir les tarifs actuels à savoir 3 € par séance ou 20 € par trimestre et par personne.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, valide le renouvellement de l'activité GYM pour l'année 2020-2021.

Pour	15
Contre	/
Abstention	/

Informations intercommunales

VIRADE DE L'ESPOIR 2020



Cette année 2020, est une année particulière et le sera aussi dans le cadre de l'organisation de la Virade 2020.

La Virade se déroulera, cette année sur la Commune de PLUMELEC

(haut de la côte de Cadoudal), avec la participation de la commune de BILLIO le

Samedi 26 Septembre à partir de 11h30

Ce sera une virade allégée et sécurisée, dans le respect des consignes sanitaires qui nous sont imposées.

Les animations

-Restauration rapide + buvette sur site à partir de 11h30

-Rando moto : départ à 14h

-Plateau foot (jeunes) 15h

-Animation musicale, avec la participation de l'association DTLS

-A partir de 19h : Plat à emporter (Ancienne Cantine municipale à PLUMELEC)

-Des tickets seront mis en vente dans les boulangeries du Pays de St Jean, comme les années précédentes. -Une Tombola sera également proposée

LE MOIS DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Du 5 septembre au 3 octobre 2020 c'est le mois du développement durable. Diverses animations sont proposées dans les communes de Centre Morbihan Communauté.

Parmi les nombreuses animations voici celles qui sont le plus proches :

VIDE DRESSING Samedi 12 septembre de 13h à 18h Salle polyvalente de Saint Allouestre (exposants uniquement sur inscription 06-86-56-18-87, entrée libre pour les visiteurs).

ATELIER FABRICATION DE PRODUITS D'ENTRETIEN Mercredi 30 septembre 14h-18h Salle polyvalente de Billio (matériel fourni, sur inscription auprès de la mairie de Billio 02-97-42-28-18).

Infos communales

ZUMBA

A partir du mardi 22 septembre l'association SALTA DANS de Guéhenno proposera des cours de Zumba à la salle multifonctions pour les Kids-Ados et les adultes.

- Kids-Ados le mardi de 18h30 à 19h15 70€ l'année
- Adultes le mardi de 19h30 à 20h30 80€ l'année

- 2 cours d'essais gratuits



FÊTE DU MONT

La traditionnelle fête du Mont n'aura pas lieu cette année, cependant la messe de la Saint Michel sera célébrée à l'église de Guéhenno le dimanche 20 septembre 2020 à 10h30.

RECENSEMENT ÉQUIDÉS

Au vu des événements actuels de cruauté envers les équidés les propriétaires de ces derniers sont invités à informer la mairie du nombre de chevaux dont ils sont propriétaire ainsi que l'endroit où ils se trouvent afin que la gendarmerie puissent faire des patrouilles.